

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE518

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 67 :

« II. - Au 3° et au 4° du 3 du I et au VI *bis* de l'article 244 *quater* U du code général des impôts, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014, la référence.... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.